

INFOSMÉTIER

La lettre d'informations métiers d'ENVIROBAT GE PQE

AU SOMMAIRE DE CE NUMÉRO :

- **Étanchéité** - Changement climatique : les couvreurs-étancheurs au cœur des solutions 1
- **Sécheresse** - Votre chantier est-il concerné par des restrictions d'eau ? 2
- **Chauffage** - Modification de tva : les pac air/air à 5,5% ! 2
- **Photovoltaïque** - Kit Plug & Play et devoir de conseil pour les electriciens 3
- **MaPrimeRenov'** - Vers une réduction progressive des aides aux travaux isolés "par geste" 4
- **Chauffage** -Nouvel agrément des pompes à chaleur pour bénéficier de la bonification des CEE par geste 4

#ÉTANCHÉITÉ

CHANGEMENT CLIMATIQUE : LES COUVREURS-ÉTANCHEURS AU CŒUR DES SOLUTIONS

Les toitures réalisées aujourd'hui seront encore en service en 2050. Elles devront résister à des contraintes climatiques de plus en plus fortes, ce qui implique d'anticiper dès la conception les évolutions à venir et d'adapter les solutions techniques mises en œuvre.



Pour aider les professionnels à anticiper ces évolutions, la CSFE met à disposition un guide pratique réunissant les impacts du changement climatique et les solutions techniques à intégrer dès aujourd'hui.

LES + :

Un véritable outil métier pour :

- Intégrer les enjeux climatiques dans les pratiques de conception et de rénovation.
- Concevoir des toitures qui résisteront aux conditions climatiques de demain.
- Anticiper les changements et renforcer la durabilité des ouvrages.
- Obtenir des recommandations pour vos projets.



e de recommandations

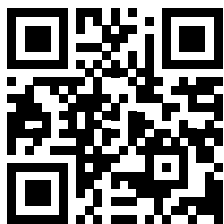
Accéder
au guide

#SÉCHERESSE

VOTRE CHANTIER EST-IL CONCERNÉ PAR DES RESTRICTIONS D'EAU ?

Les épisodes de sécheresse concernent désormais régulièrement le Grand Est. En fonction de la situation hydrologique, les préfets peuvent prendre des arrêtés limitant certains usages de l'eau, avec des conséquences directes sur les chantiers : nettoyage des façades, des toitures, des engins ou encore de certaines surfaces.

1- Vérification sur VigiEau



1. Saisissez l'adresse de votre chantier
2. Vérifiez le niveau de restriction
3. consultez les usages autorisés

vigieau.gouv.fr



2 - Les bons réflexes

1. Vérifiez les restrictions avant le démarrage du chantier (VigiEau)
2. Informez vos clients en cas d'arrêt impactant vos travaux
3. Adapter l'organisation et les délais si nécessaires
4. Conserver les justificatifs des impacts sur votre activité

#CHAUFFAGE

MODIFICATION DE TVA : LES PAC AIR/AIR À 5,5% !

L'arrêté du 13 juillet 2026, publié au Journal officiel du 17 juillet, modifie les prestations de rénovation énergétique pouvant bénéficier du taux réduit de TVA prévu à l'article 278-0 bis A du CGI.

À compter du 18 juillet 2026, certaines pompes à chaleur air/air pourront relever du taux réduit de TVA à 5,5 %, sous réserve de respecter des critères de performance environnementale et de durabilité appréciés sur leur cycle de vie.

Sont concernées les PAC air/air réversibles fixes, installées de manière permanente dans les bâtiments, dont le cycle à compression de vapeur est entraîné par un moteur

électrique.

Les critères portent notamment sur :

- la classe d'efficacité énergétique pour les appareils jusqu'à 12 kW,
- l'efficacité énergétique saisonnière pour les appareils de plus de 12 kW,
- le respect des seuils applicables au fluide frigorigène,
- la capacité à être connectée à un réseau numérique pour piloter les consignes de température et les modes de fonctionnement.

La TVA à 5,5% porte sur la pose, l'installation, l'adaptation ou l'entretien de matériaux, l'équipement et les appareils.



#PHOTOVOLTAÏQUE

KIT PLUG & PLAY ET DEVOIR DE CONSEIL POUR LES ELECTRICIENS

Que ce soit en grande surface de bricolage ou sur internet, vous avez sûrement été confronté à des kits photovoltaïques prêts à l'emploi à raccorder à une prise. Face à ces produits et compte tenu des risques pour les personnes ou les biens qu'ils peuvent engendrer, votre fédération a sollicité l'avis de la FFIE et du Consuel. Si nous ne sommes pas favorable à ces produits, il nous semble important de vous donner quelques éléments pour conseiller vos clients.

→ Les kits et les normes françaises

Dans sa dernière version, la NF C 15-100 indique "un générateur d'énergie électrique ne doit pas être connecté à un circuit terminal par le moyen d'un socle de prise ou d'une fiche". Cependant, cette norme cible l'installation et le matériel fixes. Les fabricants profitent de ces définitions et mettent en avant le caractère mobile des kits pour échapper à une interdiction.

Face à ce flou, nous **conseillons à vos clients de se rapprocher de leur assurance pour vérifier qu'ils sont bien couverts.**

→ Les démarches administratives

Si ces kits ne permettent pas de bénéficier de l'obligation d'achat, certaines démarches sont nécessaires ou conseillées :

- Il est préférable de faire une demande auprès d'[ENEDIS](#) ou du gestionnaire de réseau local.
- Si le kit est installé au-dessus d'1,80 m, une [déclaration préalable de travaux](#) sera nécessaire.

→ Limiter les risques

Si ces kits ne permettent pas de bénéficier de l'obligation d'achat, certaines démarches sont nécessaire. Si ce type de matériel échappe à la NF C 15-100, le reste de l'installation électrique de vos clients devra la respecter. Face à des kits toujours plus puissants et à la provenance discutable, il convient de rappeler quelques principes à pour limiter les risques (électrisation, échauffement, etc.) :

- L'installation doit être reliée à la terre,
- Pour un circuit avec un câble de 2,5mm² et un disjoncteur 20 A, la puissance ne peut pas dépasser 900 VA ou Wc,
- L'onduleur doit intégrer une protection de découplage,
- Le branchement sur multiprise est à proscrire.



Lepoint de vue du pro

Si nous ne sommes pas favorable à ces produits, face à un client ayant ce type de kit ou souhaitant en acheter un, nous vous recommandons de leur envoyer le guide corédigé par le SER et ENERPLAN. Il rappelle à vos clients des mesures simples pour la sécurité et vous permettra d'appliquer votre devoir de conseil .



VERS UNE RÉDUCTION PROGRESSIVE DES AIDES AUX TRAVAUX ISOLÉS "PAR GESTE"



MaPrimeRénov'

Plusieurs opérations auparavant financées individuellement pourraient sortir du périmètre d'éligibilité ou être fortement restreintes à partir du 1er septembre 2026. Les rénovations globales permettant un gain significatif sur le DPE deviennent progressivement la référence. Pour les entreprises de climatisation, cela signifie que la vente d'un équipement seul laissera davantage de place à une approche globale intégrant isolation, ventilation et production de chauffage performante.

Exigences renforcées pour les professionnels

Le maintien des aides reste conditionné à l'intervention d'entreprises titulaires des qualifications requises, notamment la mention RGE. Le rôle des professionnels qualifiés est plus que jamais stratégique pour sécuriser

les dossiers et accompagner les particuliers dans leurs démarches administratives.

Opportunités de marché à saisir

Malgré les inquiétudes exprimées par plusieurs organisations professionnelles, dont la FFB, concernant la réduction des aides aux travaux isolés, la réforme ouvre de nouvelles perspectives pour les entreprises spécialisées dans les pompes à chaleur et la climatisation réversible.

Les besoins de décarbonation du parc résidentiel français restent considérables. L'interdiction progressive des logements les plus énergivores, l'objectif national de réduction des émissions et la montée en puissance des rénovations globales devraient maintenir un niveau élevé de demande pour les équipements thermodynamiques performants.

Ce qui sortirait du parcours

- Poêles à bois et granulés
- Chauffe-eau et systèmes de chauffage solaires
- PAC dédiées uniquement à l'eau chaude sanitaire
- Systèmes de ventilation
- Isolation des toitures et combles
- Remplacement des fenêtres

Ce qui resterait éligible

- PAC destinées au chauffage (air/eau, géothermiques, solaire-thermiques)
- Raccordement à un réseau de chaleur
- Audit énergétique
- Dépose de cuve à fioul

#CHAUFFAGE

NOUVEL AGRÉMENT DES POMPES À CHALEUR POUR BÉNÉFICIER DE LA BONIFICATION DES CEE PAR GESTE

Un agrément des pompes à chaleur en matière de qualité et de résilience industrielle vient d'être créé par un décret paru au Journal Officiel.

Il vise à orienter plus efficacement le soutien à la demande de pompes à chaleur vers les modèles produits en Europe. A partir du 1er septembre 2026 seuls les modèles de pompes à chaleur agréés seront éligibles à la bonification du Coup de pouce

chauffage dans le cadre des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Cet agrément concerne uniquement les fiches d'opérations standardisées CEE BAR-TH-171 et BAR-TH-172 relatives aux pompes à chaleur air/eau et eau/eau en logement individuel. Il est spécifique aux CEE, et n'est pas demandé pour les aides MaPrimeRénov'.



■ Pour aller plus loin

- [Consulter le Décret du 29 mai 2026](#)
- [Consulter la première liste de modèles agréés](#)

Mise à jour régulière.

